

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-98-44-T
CHAMBRE III

LE PROCUREUR
C.
ÉDOUARD KAREMERA
MATHIEU NGIRUMPATSE
JOSEPH NZIRORERA

PROCÈS
Lundi 18 mai 2009
9 h 5

Devant les Juges :

C. M. Dennis Byron, Président
Gberdao Gustave Kam
Vagn Joensen

Pour le Greffe :

Constant K. Hometowu
Issa Mjui
Maureen Nyuyki

Pour le Bureau du Procureur :

Don Webster
Saidou N'Dow
Arif Virani
Sunkarie Ballah-Conteh
Takeh Sendze

Pour la Défense d'Édouard Karemera :

M^e Dior Diagne Mbaye
M^e Félix Sow

Pour la Défense de Mathieu Ngirumpatse (absent) :

M^e Chantal Hounkpatin
M^e Frédéric Weyl

Pour la Défense de Joseph Nzirorera :

M^e Peter Robinson (absent)
M^e Patrick Nimy Mayidika Ngimbi

Sténotypistes officielles :

Anne Laure Melingui
Hélène Dolin
Nadège Ngo Biboum
Désirée Ongbetond

TABLE DES MATIÈRES
PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À DÉCHARGE

TÉMOIN ÉDOUARD KAREMERA

Interrogatoire principal de la Défense d'Édouard Karemera, par M ^e Sow	4
---	---

PIÈCES À CONVICTION

Pour la Défense d'Édouard Karemera :

D. K. 120.....	9
D. K. 121.....	21
D. K. 122.....	21
D. K. 123.....	25
D. K. 124.....	41
D. K. 125.....	41
D. K. 126.....	73
D. K. 127.....	73

1 (Début de l'audience : 9 h 5)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Bonjour, tout le monde.

5

6 Monsieur le Greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire inscrite au rôle, s'il vous plaît.

7 M. HOMETOWU :

8 Merci, Monsieur le Président.

9

10 La Chambre de première instance III du Tribunal pénal international pour le Rwanda,
11 composée des Juges Dennis Byron, Président, Gberdao Gustave Kam et Vagn Joensen,
12 siège en audience publique ce lundi 18 mai 2009, pour la continuation du procès dans l'affaire
13 *Le Procureur c. Karemera et consorts*, affaire n° ICTR-98-44-T.

14

15 Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Monsieur le Greffier d'audience.

18 M. WEBSTER :

19 Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Messieurs les Juges ; bonjour aux parties.

20

21 Je suis Don Webster, avec Seydou N'Dow, Monsieur Virani, Ballah-Conteh, Takeh Sendze. Et nous
22 avons aussi les autres membres de notre équipe : Monsieur Baghel Upendra, Chelsea Fewkes et
23 Jean-Baptiste Nsanzimfura.

24

25 Je crois que j'ai cité tout le monde.

26

27 Bonjour.

28 M^e DIAGNE MBAYE :

29 Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Honorables Judges.

30

31 Je suis Dior Diagne, *lead Counsel* de Monsieur Édouard Karemera, qui doit commencer sa déposition
32 ce matin. À mes côtés, Monsieur le bâtonnier Félix Sow, Mademoiselle Fatou Ndour, assistante
33 légale, et Monsieur Bernard Munyaneza (*sic*), qui est momentanément absent de la salle et qui va
34 revenir bientôt.

35

36 Merci.

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 M^e HOUNKPATIN :

4 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables Juges ; bonjour à tous.

5
6 Je suis Chantal Hounkpatin, Conseil principal de Mathieu Ngirumpatse — qui est toujours absent —,
7 en présence de mon assistante Marina Yetongnon, de mon enquêteur Jean-Paul Sambi... Simbizi
8 — pardon.

9
10 Mon Coconseil, Frédéric Weyl, nous rejoindra dans la deuxième partie de la matinée.

11
12 Merci, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Merci.

15 M^e NIMY :

16 Monsieur le Président, Honorables Juges, bonjour.

17
18 La composition de notre équipe n'a pas changé. José Patrick Nimy Mayidika Ngimbi, Avocat,
19 et j'ai à côté de moi Monsieur Joseph Nzirorera, que j'assiste ; j'ai Léopold Nsengiyumva, qui est
20 notre *legal assistant*, et notre stagiaire, Monsieur Eddy Batrouney.

21
22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Nimy.

25
26 Bonjour, Monsieur Karemara.

27 M. KAREMERA :

28 Bonjour, Monsieur le Président. Mes respects.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Comme vous le savez, et à titre de préliminaire à votre déposition, vous devez prêter un serment,
31 et je vais demander au greffier d'audience de vous aider.

32 M. KAREMERA :

33 Monsieur le Président, avant de prêter serment, j'ai un souhait, ou plutôt une prière que je voudrais
34 faire, si la Chambre m'en donne l'autorisation.

35
36 Je voudrais pouvoir observer une minute de silence pour rendre hommage ou plutôt honorer
37 « le » mémoire des victimes de la tragédie rwandaise — toutes les victimes : les Twas, les Tutsis,

1 les Hutus, et, parmi ces Hutus, mes propres parents, mon père Nkerabigwi Thomas, et ma mère,
2 Thérèse Nyirabatoni.

3

4 Monsieur le Président, je vous fais cette demande.

5

6 (*Le témoin, M. Karemera, observe une minute de silence*)

7

8 Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Monsieur Karemera.

11

12 (*Assermentation du témoin, M. Karemera*)

13

14 Maître Sow, c'est vous qui commencez ?

15 M^e SOW :

16 C'est ça, Monsieur le Président.

17

18 Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre ainsi que toutes les parties que je vais devoir
19 commencer la première partie pour l'interrogatoire de Monsieur Édouard Karemera. Par la suite,
20 ce sera le tour de Maître Dior Diagne.

21

22 Je voudrais également, Monsieur le Président, solliciter la compréhension de la Chambre pour
23 permettre à Monsieur Édouard Karemera, si tel... le besoin se sentait, de pouvoir aller contrôler
24 les eaux, compte tenu de son état de santé. Il fera tout l'effort pour rester au moment des pauses,
25 mais son état de santé, des fois, l'oblige justement à devoir s'absenter un moment.

26

27 Monsieur Édouard Karemera, je voudrais également vous demander de... puisque nous parlons
28 tous les deux le français, d'observer le temps qu'il faudra entre mes questions et les réponses, afin
29 de permettre aux transcriveurs ainsi qu'aux traducteurs de pouvoir faire convenablement leur travail.

30 M'avez-vous bien compris, Monsieur Édouard Karemera ?

31 M. KAREMERA :

32 Oui, je vous ai bien compris, Maître.

33

34

35

36

37

1 LE TÉMOIN ÉDOUARD KAREMERA,

2 ayant été dûment assermenté,

3 témoigne comme suit :

4

5 INTERROGATOIRE PRINCIPAL

6 PAR M^e SOW :

7 Q. Monsieur Édouard Karemera, pouvez-vous décliner vos nom, prénom, date, lieu de naissance ?

8 M. KAREMERA :

9 R. Je m'appelle Karemera Édouard, je suis né le 1^{er} septembre 1951 dans le secteur Rucura
10 — R-U-C-U-R-A — de la commune Mwendo, en préfecture Kibuye, République rwandaise.

11 Q. Êtes-vous marié ?

12 R. Je suis marié et père de quatre enfants. Je suis marié avec Niyonsaba Brigitte.

13 Q. Vous pouvez épeler, s'il vous plaît ?

14 R. « Niyonsaba » : N-I-Y-O-N-S-A-B-A. « Brigitte » : B-I... B-R-I-G-I-T-T-E ; Niyonsaba Brigitte.

15 Q. Quels sont les nom et prénom de votre père ?

16 R. Mon père s'appelle Nkerabigwi — Nkerabigwi. « Nkerabigwi » : N-K-E-R-A-B-I-G-W-I, Thomas.

17

18 Et ma mère s'appelle... ma mère s'appelle Nyirabatoni : N-I... N-Y-I-R-A-B-A-T-O-N-I ; Nyirabatoni
19 Thérèse.

20 Q. Je vous remercie.

21

22 Monsieur Édouard Karemera, avez-vous perdu des parents lors des événements d'avril 1994 ?

23 R. Oui, j'ai perdu des membres de ma famille, des neveux... des membres de ma famille immédiate,
24 j'ai perdu des neveux et j'ai perdu mes parents, qui sont morts dans les camps au Zaïre. Mon père
25 est mort à Tingitingi, ma mère est morte sur la route du retour au Rwanda — le retour forcé.

26

27 J'ai également perdu, du côté de ma femme, deux beaux-frères et une belle-sœur, pendant
28 les événements, ainsi que des neveux et des cousins de ma femme.

29 Q. Monsieur Édouard Karemera, avez-vous toujours des parents au Rwanda ?

30 R. Oui, j'ai des parents au Rwanda. J'ai quatre sœurs, avec leurs maris et leurs enfants, et j'ai
31 un frère avec sa famille là-bas. Et j'ai des parents aussi, du côté de ma femme, qui sont au Rwanda.

32 Q. Monsieur Édouard Karemera, je vais vous demander de me décrire votre parcours académique.
33 Mais je voudrais, pour une économie de temps, peut-être vous soumettre un document qui relate
34 votre *curriculum vitae*, et si ce document vous convient, il ne sera pas tellement utile, chaque fois,
35 de revenir sur tout le parcours.

36

37 Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais demander que la pièce n° 1... n° 1

1 — plutôt — puisse être communiquée au témoin.

2

3 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

4

5 C'est la pièce relative au *curriculum vitæ*.

6

7 (*Le document est remis au témoin, M. Kareméra*)

8

9 R. Merci.

10

11 Je peux y aller ?

12 Q. Non, attendez une seconde, Monsieur Édouard Kareméra.

13

14 Monsieur Édouard Kareméra, vous avez devant vous votre *curriculum vitæ* ; pouvez-vous nous dire
15 exactement quel commentaire cela suscite à votre niveau et si cela est conforme à ce qui a été écrit ?

16 M. LE JUGE KAM :

17 Maître, la Chambre souhaiterait savoir si cette version du CV de Maître Édouard Kareméra n'existe
18 pas en version anglaise pour la Chambre.

19 M^e SOW :

20 Non, Monsieur le Président, je n'en ai pas une version anglaise.

21

22 Donc, si la Chambre... peut-être... Pour permettre à la Chambre de suivre, peut-être je vais
23 demander à Monsieur Édouard Kareméra de... donc, de parler de son parcours académique. Comme
24 ça, la Chambre pourra avoir la traduction en anglais.

25 Q. Monsieur Édouard Kareméra, vous m'avez compris ?

26 R. Oui.

27 Q. La Chambre ne disposant pas d'une copie en anglais, je vous prie de nous décliner votre parcours
28 académique.

29 R. Oui. Très rapidement, je voudrais suggérer — si je puis me permettre de le faire — de donner lecture
30 très rapidement de ce CV, en commençant par les études faites.

31

32 J'ai fait l'école primaire de 1958 à 1964.

33

34 J'ai fait les humanités gréco-latines au collège du Christ-Roi de 1964 à 1971.

35

36 J'ai entamé les études universitaires à l'Université catholique de Louvain en Belgique, et j'ai fait
37 les cinq années, de 1980... de 1971 à 1976.

1 J'ai donc obtenu, à la fin de mes humanités gréco-latines, le certificat des humanités générales en
2 juillet 1971. Et j'ai obtenu une licence en droit à l'Université catholique de Louvain en 1976.

3
4 Pour aller rapidement dans les fonctions exercées — et je voudrais... je voudrais attirer l'attention de
5 ceux qui ont le CV, qu'il faut le lire en partant de la page 2, sinon, vous allez... vous voyez que nous
6 commençons par la fin. Mais c'est la façon d'élaborer les CV qui fait que ça se présente comme ça.
7

8 Donc, après mes études universitaires, je suis rentré au Rwanda et j'ai commencé comme
9 fonctionnaire au Ministère de l'intérieur en janvier 1977. Donc, de janvier 1977 à mai 1978,
10 j'étais conseiller juridique du Ministre de l'intérieur, à l'époque, le colonel Alexis Kanyarengwe
11 — « Kanyarengwe », c'est : K-A-N-Y-R-E-N-G-W-E (sic). Alexis Kanyarengwe était alors Ministre
12 de l'intérieur.
13

14 En juin 1991... De juin 1991 jusqu'en avril 1992... Non, non, je m'excuse.
15

16 En mai 1978... — je m'excuse, Monsieur le Président. En mai 1978, jusqu'en janvier 1979, j'ai exercé
17 les fonctions de secrétaire général du Ministère de la fonction publique et de l'emploi.
18

19 En janvier 1979, j'ai été transféré à la Présidence de la République, où j'ai exercé les fonctions de
20 conseiller juridique, chef du service juridique de la Présidence, de janvier 1979 jusqu'en avril 1981.
21

22 De 1982 à 1993, j'ai exercé les fonctions de député à l'Assemblée nationale du Rwanda,
23 qui s'appelait alors Conseil national de développement — CND.
24

25 Le 29 mars 1981, le Président Habyarimana m'a appelé aux fonctions ministérielles. Et depuis
26 avril 1981 jusqu'en janvier 1982, j'étais Ministre de la fonction publique et de l'emploi.
27

28 De janvier 1982 à décembre 1984... Il y avait eu des élections, donc, en décembre 81, et après les
29 élections, il y a eu un remaniement ; et c'est comme ça que je suis retourné à la Présidence, cette
30 fois comme Ministre à la Présidence de la République, et j'étais chargé des affaires politiques,
31 administratives et institutionnelles.
32

33 De janvier 1984 à janvier 1989 — parce qu'il y avait eu encore un remaniement en janvier 84 —,
34 j'ai été nommé Ministre chargé des relations institutionnelles, un ministère qui dépendait également
35 de la Présidence mais qui était en dehors du cabinet du Président.
36

37 De septembre 1984 à juin 1989, parallèlement à mes fonctions ministérielles, j'ai dispensé des cours

1 de droit constitutionnel à la faculté de droit de l'Université nationale du Rwanda, à l'École supérieure
2 militaire et à l'Institut supérieur des finances publiques — ISP, en abrégé.
3

4 De septembre 1990 à avril 1991 — c'est exactement à partir du 24 septembre 1990 —, j'ai dirigé
5 la Commission nationale de synthèse que le Président... « auquel » le Président avait chargé
6 de préparer le projet de nouvelle Constitution. Cette Constitution a été adoptée le 10 juin... a été
7 promulguée le 10 juin 1991. Et nous avons préparé aussi le projet de loi sur les partis politiques ;
8 elle a été promulguée le 18 juin de la même année. Et nous avions déposé un projet de loi électorale,
9 qui n'a malheureusement pas été examiné ni adopté par le Parlement.
10

11 De janvier 1989 à mai 1994, j'étais avocat privé, parce que je n'étais plus au gouvernement. Donc,
12 j'ai commencé... j'ai repris pratiquement à titre privé, cette fois-ci, des activités de juriste. Et j'étais
13 mandataire en justice, parce qu'à l'époque, on n'avait pas encore de barreau au Rwanda, et c'était
14 la modalité pratique pour exercer. Le Ministère de la justice nous délivrait des cartes de mandataire,
15 et j'étais avocat d'affaires. Et je faisais ça en même temps que je poursuivais mon mandat de député
16 à l'Assemblée nationale — le CND.
17

18 De mai 1994 à juillet 1994, j'ai assumé les fonctions de Ministre de l'intérieur et du développement
19 communal dans le gouvernement intérimaire dirigé par Monsieur Jean Kambanda.
20

21 Voilà, Maître, rapidement, mon parcours professionnel et politique. Je pense que je devrais enchaîner
22 avec le parcours... les fonctions politiques, pour clarifier la situation.
23

24 Les fonctions politiques que j'ai exercées, essentiellement, c'est le point 3 de la page 2 et...
25 en commençant par le bas.
26

27 De septembre 1979, jusqu'en juin 1991, j'étais membre du comité central du MRND
28 — Mouvement révolutionnaire national pour le développement.
29

30 À partir de juin 1991, c'est-à-dire après l'adoption de la nouvelle Constitution restaurant
31 le multipartisme, j'ai assumé les fonctions de secrétaire national du MRND — cette fois-ci,
32 Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement.
33

34 Le sigle est resté le même, mais le contenu a changé. Pourquoi le contenu a changé ? Parce que
35 nous étions passés du parti unique au parti en compétition avec d'autres partis, et c'est pourquoi
36 nous avons changé le contenu. Mais, politiquement, nous avons gardé le sigle parce que c'était
37 la propriété du parti et nous entendions assumer les actions de développement réalisées

1 sous la houlette du MRND, parti unique.

2
3 En avril 1980... Depuis avril 1993 jusqu'au moment où je rédigeais ce CV, j'étais premier
4 vice-président du MRND, parce que le FPR ne l'avait pas encore dissout. Mais maintenant, ce parti
5 n'existe plus, il a été dissout. Donc, je ne suis pas... je ne suis plus vice-président malheureusement,
6 parce que le parti n'existe plus.

7
8 Je pense que j'ai fait le tour de la question.

9
10 Le point 4, qui concerne mes publications, je ne sais pas si ça vous intéresse.

11 Q. Non, ce n'est pas nécessaire, Monsieur le Témoin.

12 R. Je vous remercie, Maître.

13 Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous nous dire où vous habitez en avril 1994 ?

14 R. En fait, pendant toute ma période d'activités professionnelles et politiques, j'ai habité dans... dans une
15 même résidence de fonction à Kiyovu jusqu'au moment où nommé... ou plutôt élu secrétaire national
16 du MRND qui était parti... un parti comme les autres.

17
18 J'ai quitté la résidence officielle pour m'installer dans ma résidence privée. J'habitais donc à Kicukiro,
19 dans la commune Kicukiro. Je ne sais pas comment l'expliciter autrement, parce que le nom de la
20 commune et le nom du secteur dans lequel j'habitais sont les mêmes.

21 Q. Quand avez-vous quitté le Rwanda en 1994 ?

22 R. Vous dites quand j'ai quitté le Rwanda ou quand j'ai quitté Kicukiro ?

23 Q. Quand est-ce que vous avez quitté le Rwanda ?

24 R. J'ai quitté le Rwanda exactement le 16... le 16 juillet 1994, je crois que c'était vers... vers 11 heures...
25 vers 11 heures. J'ai traversé la frontière entre Gisenyi et Goma le 16 juillet 1994 à 11 heures.

26 Q. Où êtes-vous allé ?

27 R. Je me suis retrouvé à Goma, Maître Sow, en République du Zaïre à l'époque, République
28 démocratique du Congo actuellement.

29 Q. Et après le Congo ?

30 R. Après Goma, je suis... En fait, je suis resté à Goma environ trois semaines, et puis je suis allé à
31 Kinshasa. Je suis resté à Kinshasa, je crois — avec ma famille —, deux mois ; et nous avons quitté
32 en septembre, nous nous sommes dirigés vers le Kenya, où nous sommes arrivés au mois de
33 septembre, et nous sommes restés là-bas — avec ma famille — trois ans — à Nairobi.

34 Q. Et après Nairobi ?

35 R. Après Nairobi — et c'est à cette occasion d'ailleurs que j'ai rédigé ce CV que je viens de parcourir —,
36 j'ai eu une offre d'emploi comme juriste à Libreville, au Gabon. Je suis allé au Gabon, mais ma
37 femme et les enfants sont restés à... à Nairobi, et ils sont restés à Nairobi environ, je crois, six mois

1 ou sept. Et puis, la situation n'était pas facile. Ils ont quitté Nairobi, ils se sont rendus au Togo, à
2 Lomé ; et c'est là que je les avais rejoints vers le milieu du... de l'année 1998.

3 Q. Et quand avez-vous été arrêté ?

4 R. J'ai été arrêté le 5... le 5 juin 1998.

5 M^e SOW :

6 Monsieur le Président, avant d'aborder une autre ligne de questionnement, je souhaiterais que
7 le CV... le *curriculum vitæ* que Monsieur Édouard Karemera vient de lire puisse être admis en preuve
8 sous la cote D. K. 120.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 (Intervention non interprétée)

11

12 (Admission de la pièce à conviction D. K. 120)

13

14 M^e SOW :

15 Je vous remercie.

16 Q. Monsieur Édouard Karemera, nous allons maintenant aborder le parti unique, le MRND.

17

18 Pouvez-vous, Monsieur Édouard Karemera, nous dire dans quelles conditions le parti unique, MRND,
19 a été créé ?

20 R. Oui.

21

22 D'abord, je voudrais préciser que quand le MRND a été créé, moi, j'étais encore sur les bancs de
23 l'université, mais je suivais... comme tous les jeunes étudiants, je suivais la situation politique dans
24 mon pays.

25

26 Donc, le MRND a été créé le 5 juillet 1975, deux ans, jour pour jour, après le coup d'État qui avait
27 porté le Président Habyarimana au pouvoir.

28

29 Vous le savez ou vous ne le savez, mais je vous le dis : le 5 juillet 1973, l'armée a renversé le pouvoir
30 du Président Kayibanda, et c'est le Président Habyarimana qui a pris les rênes du pouvoir. À
31 l'époque, donc, il a... il a suspendu le Parlement et il avait suspendu aussi le parti au pouvoir,
32 le MDR-PARMEHUTU.

33

34 En 1975, donc, le 5 juillet 1975, lors du premier congrès du MRND, les Statuts ont été adoptés, le
35 MRND a été lancé. Il a été lancé à cette époque-là.

36

37 Je pense que c'est... ça répond à votre question.

1 Q. Quels étaient les objectifs du parti ?
2 R. Les objectifs du MRND, parti unique, étaient résumés dans sa devise qui est « paix, unité et
3 développement ». Si je peux expliciter très brièvement, la devise du parti résumait en fait les
4 préoccupations ou plutôt les orientations politiques du moment, parce que le coup d'État avait été
5 provoqué par l'insécurité et la cohabitation difficile entre le Rwanda et le Burundi sur le plan régional
6 mais aussi les clivages ethniques, sur le plan interne, entre les Hutus et les Tutsis. Et quand le
7 Président Habyarimana a pris le pouvoir, sa première promesse faite au peuple rwandais, c'était de
8 mettre fin à... aux clivages et aux rivalités, voire même aux conflits ethniques. Et c'est pourquoi la
9 deuxième... le deuxième volet de cette devise était l'unité. Et par l'unité, il visait non seulement l'unité
10 des Hutus et des Tutsis et des Twas, mais aussi, il voulait répondre à une autre préoccupation qui
11 avait pratiquement supplanté le clivage ethnique, c'était le problème de régionalisme.
12

13 Le pouvoir du Président Kayibanda a été renversé parce qu'il s'était... — comment dirais-je ? — il
14 s'était singularisé par un régionalisme outrancier en faveur des natifs de la préfecture d'origine du
15 Président Kayibanda, c'est-à-dire la préfecture de Gitarama.
16

17 Et quand le Président Habyarimana a pris le pouvoir, il a promis aux Rwandais de mettre fin à cette
18 situation de clivage entre les régions dans un pays grand comme un mouchoir. Donc, l'unité, c'était
19 sa deuxième préoccupation.
20

21 Et la troisième préoccupation politique du Président Habyarimana, c'était le développement, et, en
22 cela, je pense qu'il avait plus que réussi.
23

24 Le MRND a été un parti de développement, un parti centré sur... un parti dont les options
25 économiques, sociales étaient essentiellement orientées vers le développement rural. Et c'est par le
26 développement rural que le Président Habyarimana était pratiquement devenu le favori du petit
27 peuple parce que sa politique, c'était avant tout en faveur de la population rurale.
28

29 Donc, les objectifs du MRND, c'était restaurer la paix perturbée par les conflits ethniques et qui
30 avaient débordé nos frontières et opposaient pratiquement le Rwanda et le Burundi, c'était de
31 restaurer l'unité à l'intérieur du pays, spécialement entre les différentes régions du Rwanda, pour
32 pouvoir se consacrer au développement de la population.
33

Q. Je vous remercie.
34

35 Pouvez-vous nous dire quelles étaient les conditions d'adhésion ?
36 R. Le MRND était un parti unique et, singulièrement, après l'adoption de la Constitution
37 du 28 décembre 1978, tout le monde était membre du MRND. Donc, il n'y avait pas de condition autre

que d'être rwandais. Ceux qui sont nés sous le régime du MRND, ils sont nés déjà militants du MRND, et ceux qui étaient au Rwanda — j'allais dire, même ceux qui ne voulaient pas —, ils étaient membres du MRND.

Q. Monsieur le Témoin, je vais vous demander de décrire à la Chambre comment fonctionnait le parti. Je sais que, avec vous... vous m'aviez fait une esquisse de tableau en couleur, mais compte tenu que je n'ai pas pu disposer de photocopieuse me permettant de tirer des exemplaires en couleur de ces documents, je vous demanderais que vous puissiez expliquer à la Chambre comment, donc, fonctionnait le parti, en attendant, peut-être, que mon enquêteur puisse revenir avec les documents tirés en couleur.

R. Maître Sow, est-ce que je peux vous suggérer de chercher dans mon sac, là ? Vous devrez avoir au moins une copie pour Monsieur le Président.

M^e SOW :

Monsieur Issa, vous pouvez peut-être venir.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Je suis désolé, Monsieur le Président. Ici, on ne dispose pas de couleur, donc, il a été obligé d'aller ailleurs pour faire des copies en couleur pour une bonne compréhension du fonctionnement du parti.

Donc, pour le moment, je vais demander qu'on vous donne donc une copie, et peut-être même Monsieur Kareméra pourrait utiliser le projecteur pour pouvoir expliquer cela, et puis, tout le monde pourra avoir... Je pense que c'est plus simple.

Monsieur le Président...

M. LE PRÉSIDENT :

Maître, je me souviens que vous vous plaignez du traitement discriminatoire dans ce Tribunal, mais je voudrais vous dire ici que même le Greffier ne dispose pas de photocopieuse en couleur.

Je n'ai pas pu accéder aux documents que vous nous avez envoyés par version électronique, je ne sais pas si ces documents s'y trouveraient.

M^e SOW :

Non, pas en version électronique. Je pense que ces tableaux-là ont été faits tout récemment.

Et peut-être, pour permettre à tout le monde de suivre, Monsieur Kareméra pourrait utiliser le projecteur, ce qui permettrait à chaque partie, donc, de suivre ses explications.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Allez-y.

1 M^e SOW :

2 Je vous remercie.

3 Q. Monsieur Édouard Karemera, vous voudrez bien vous rapprocher du projecteur, avec le document,
4 pour que vous puissiez donner les explications idoines ?

5

6 (*Le témoin, M. Karemera, se dirige vers le rétroprojecteur*)

7

8 (*Conciliabule entre les Juges*)

9

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

11 Le microphone du Président est ouvert.

12

13 (*Le document est placé sur le rétroprojecteur*)

14

15 R. Maître Sow, est-ce que vous pouvez répéter votre question ?

16 M^e SOW :

17 Q. Monsieur Édouard Karemera, vous avez élaboré un tableau qui décrit comment fonctionnait le parti
18 unique, MRND. Pouvez-vous donc, à partir de ce schéma, expliquer le fonctionnement du parti ?
19 Essayez d'être concis autant que possible.

20 R. Oui, oui, Maître Sow, je vais le faire.

21

22 Vous avez, sur ce schéma, en première colonne, les niveaux...

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

24 Monsieur Karemera, veuillez utiliser le microphone, s'il vous plaît.

25 R. ... le niveau national, le niveau préfectoral, le niveau communal, le niveau de secteur et le niveau de
26 cellule. Et le MRND, donc, était organisé... Le MRND — Mouvement révolutionnaire national pour le
27 développement — était organisé dans une structure verticale. Alors, vous avez les organes
28 délibérants, c'est-à-dire les organes qui prenaient les décisions importantes pour engager le parti,
29 mais en fait, c'étaient des décisions qui engageaient le pays, puisque le pays et le parti et l'État
30 étaient confondus.

31

32 Alors, vous avez le Président du MRND qui constituait... lui seul, il constituait un organe, la
33 présidence du parti. En dessous, vous avez le Congrès national. Et la présidence du parti ainsi que le
34 Congrès national constituaient les organes nationaux.

35

36 Au niveau préfectoral, vous aviez le congrès comme organe délibérant. Au niveau communal, le
37 congrès communal ; au niveau de secteur, le congrès de secteur ; et au niveau de cellule,

1 l'assemblée de cellule.

2
3 Je vous fais l'économie de la composition, parce que de toute façon, ces structures ne sont plus de
4 mise, donc, c'est pourquoi je n'ai pas développé, mais... dans le vert, là, j'aurais pu reprendre les
5 références à la composition de ces différents organes.

6
7 Alors, quelles étaient les attributions de ces organes délibérants ? C'est ce que je viens de dire, mais
8 ces organes délibérants avaient des organes qui préparaient leurs décisions, qui en assuraient le
9 suivi après les congrès. Le MRND tenait des congrès périodiquement, tous les deux ans et demi.

10
11 Alors, le Président du MRND, bien sûr, mais aussi le comité central au niveau national préparaient les
12 congrès, les résolutions des congrès et en assuraient le suivi après les congrès... entre les deux
13 congrès.

14
15 Au niveau préfectoral, le congrès avait comme organe de conception et de suivi le comité préfectoral,
16 ainsi de suite, jusqu'au niveau du comité de cellule.

17
18 La composition de ces organes de conception, également, était prévue dans les Statuts.

19
20 Au niveau de l'exécution et du suivi des résolutions du congrès, c'étaient les organes de l'État qui les
21 exécutaient. Et vous avez le Président de la République, bien sûr, le gouvernement, et vous avez le
22 préfet de préfecture, qui était assisté de trois membres élus — ils constituaient le bureau du comité et
23 du congrès préfectoral.

24
25 Au niveau de la commune, vous avez le bourgmestre qui était assisté de trois membres élus.

26
27 Au niveau « de » secteur et au niveau de cellule... de la cellule, vous aviez ce qu'on appelait
28 « le responsable de cellule ».

29
30 Je voudrais insister sur les observations en bas du tableau qui expliquent beaucoup mieux ou, en tout
31 cas, synthétisent ce que je viens de vous dire pour vous donner le poids de chaque organe.

32
33 Donc, vous avez... Les organes sont composés de personnes nommées et d'autres élues.

34 Si je prends l'exemple du comité préfectoral, nous avions sur le plan administratif ce qu'on appelait
35 « le conseil préfectoral », qui était un organe de développement, un organe à la disposition du préfet
36 pour concevoir des procès... des projets.

1 Les membres du comité préfectoral étaient les 12 membres du conseil préfectoral, qui, donc, étaient
2 nommés par le Président, auxquels s'ajoutaient 12 membres élus par le congrès. Donc, le comité
3 préfectoral était composé de 24 membres, dont 12 étaient élus et 12 nommés. La même chose au
4 niveau des communes, la même chose au niveau des secteurs et la même chose au niveau des
5 cellules.

6
7 À chaque niveau, l'exécution des résolutions était assurée par les autorités administratives, lesquelles
8 autorités cumulaient ces fonctions avec celles de dirigeants du MRND à cet échelon.
9

10 Sous le régime du MRND, parti unique, le Président était le principal animateur des organes de l'État
11 et du parti. Tout le pouvoir était concentré entre ses mains. Il se choisissait les collaborateurs et les
12 nommait ou les démettait à sa seule discrétion. Avec le MRND rénové, c'est-à-dire le Mouvement
13 républicain national pour la démocratie et le développement, cela n'était plus possible.
14

15 Le cumul des fonctions qui était la règle sous le régime du parti unique avait disparu avec le retour au
16 multipartisme, c'est-à-dire après la promulgation de la Constitution du 10 juin 1991.
17

18 Les fonctions nominatives sous le parti unique sont devenues des fonctions électives. Et je voudrais
19 préciser que c'est une innovation essentielle où la compétition démocratique était la règle depuis
20 l'avènement du multipartisme.
21

22 Voilà brièvement brossée la situation en ce qui concerne le MRND, parti unique.
23

24 Je devrais peut-être continuer avec le tableau suivant — parce qu'ils sont liés — pour décrire
25 également le MRND — Mouvement républicain... (*fin de l'intervention inaudible*)
26 Q. Monsieur Édouard Karemera, vous... il faut parler en utilisant le micro, parce que sinon, on ne vous
27 entendra pas.
28

29 Alors, avant de continuer sur le MRND, parti rénové, je voudrais vous demander : est-ce qu'il y avait
30 un bureau exécutif national pour le MRND, parti unique ?
31 R. Pour le MRND, parti unique, il n'y avait pas de bureau exécutif national, il n'y avait pas de bureau du
32 tout. Il y avait le Président du MRND, et le Président du MRND était assisté dans sa tâche par le
33 secrétaire général du MRND. Mais le secrétaire général du MRND et le Président ne constituaient
34 pas le bureau. Le bureau, c'était le Président, si vous voulez.
35 Q. Monsieur Édouard Karemera, pouvez-vous nous parler des relations entre le parti et les différents
36 organes de l'État ?
37

1 Oui, peut-être, vous regagnez votre... le box.

2

3 (*Le témoin, M. Karemara, rentre dans le box des témoins*)

4

5 Je répète la question : pouvez-vous nous parler des relations entre le parti unique et les différents
6 organes de l'État ?

7 R. Oui. Très brièvement, je voudrais préciser que comme je viens de le dire, sous le régime du MRND,
8 parti unique, il n'y avait pas de distinction entre le parti et l'État. Et, plutôt, les organes de l'État étaient
9 au service du parti, et lequel parti donnait toutes les orientations, sous l'impulsion du Président
10 Habyarimana qui était par ailleurs Président de la République. Donc, les organes de l'État étaient mis
11 à la disposition du parti, et le parti était... travaillait pour l'État en lui donnant... en donnant des
12 orientations que les organes de l'État mettaient en exécution.

13 Q. « Pouvez »-vous dire par là que, par exemple, le préfet était en même temps le responsable au
14 niveau de la préfecture du MRND ?

15 R. Oui, c'est ça que j'ai expliqué. En fait, dans... sous le régime du MRND, parti unique, les
16 responsables administratifs, à tous les échelons, donc, à l'échelon national, c'est-à-dire le Président
17 de la République, à l'échelon préfectoral, c'est-à-dire le préfet, à l'échelon communal, c'est-à-dire le
18 bourgmestre, au niveau de secteur et de cellule, le conseiller et le responsable de cellule cumulaient
19 les fonctions politiques et les fonctions administratives. Ce qui veut dire que le préfet était en même
20 temps président du MRND et, conséquemment, ça lui incombaît de mettre en exécution les décisions
21 du parti, et c'était d'autant plus facile que c'était lui-même le responsable du parti à ce moment ou à
22 cet échelon.

23 Q. Je vous remercie.

24

25 Monsieur Édouard Karemara, pouvez-vous nous dire, sous le parti unique, comment les populations
26 étaient organisées ?

27 R. Sous le parti unique, l'animation était quelque chose de... d'essentiel. Le parti se servait de
28 l'animation pour faire passer son message dans la population, et je... je dois dire que les... les
29 occasions de rencontres entre les autorités politiques et administratives et la population étaient
30 l'occasion, justement, de faire passer le message. Mais globalement, c'est à travers l'animation
31 politique que les populations étaient sensibilisées pour leur développement propre.

32 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire, sous le parti unique, sur quoi portaient les débats, en général ?
33 Sur quel sujet portaient les débats, en général ?

34 R. La devise... La devise du MRND — je l'ai rappelée tout à l'heure — avait bien sûr trois composantes :
35 la paix, l'unité... Et je dois dire que quand moi je suis rentré au Rwanda et que j'ai commencé à
36 travailler comme fonctionnaire, c'était réellement la paix, c'était l'unité retrouvée mais, par contre, le
37 combat pour le développement était quelque chose de... c'était un défi... c'était un défi politique. Et

les débats, dans toutes les rencontres au niveau national, au niveau préfectoral tournaient autour des projets de développement. Et moi qui étais député et puis membre du comité préfectoral de ma circonscription électorale, je peux vous dire que notre... notre souci — et c'était le souci de tout le monde, préfecture par préfecture —, c'était de faire passer les projets localisés dans notre région, donc, les projets de développement économique, spécialement pour ce qui regarde l'éducation, l'enseignement, la santé, les routes, pour le désenclavement de la région.

Voilà, en gros, les questions qui préoccupaient tout le monde. Et dans les congrès, nous avions réellement des débats... des débats, j'allais dire très houleux, parce que tout le monde réclamait des projets. Et comme le Rwanda n'avait pas de ressources suffisantes pour répondre aux demandes de tout le monde, c'était une gageure pour le Président Habyarimana d'arbitrer entre les différentes délégations des congrès préfectoraux qui se retrouvaient au niveau du Congrès national tous les deux ans et demi.

Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous nous dire s'il vous est arrivé, dans le cadre du MRND, parti unique, de discuter sur une quelconque politique d'extermination des Tutsis ?

R. Maître Sow, je voudrais... je voudrais vous dire que ça... ça me fait... ça me fait beaucoup de peine. Ces questions me font beaucoup de peine.

Comme je l'ai dit, la devise du MRND, c'était paix, unité. Et le MRND, en tant que parti unique, n'excluait aucun des enfants du Rwanda. Les Hutus, les Tutsis et les Twas étaient tous membres du MRND. Et dans les organes du MRND, de l'échelon de base jusqu'au niveau du comité central, il y avait des Tutsis dedans.

Au comité central, je peux vous citer l'exemple de... du professeur Karenzi, c'était un docteur en physique. Il était président de la commission scientifique. Est-ce qu'on pouvait, au niveau du comité central, discuter de l'extermination des Tutsis avec une sommité comme ça avec nous ?

Donc, je vous dis — et je suis très sincère : il n'y a jamais eu de politique d'extermination des Tutsis. Jamais.

Q. Je vous remercie, Monsieur le Témoin.

Je vais devoir maintenant aborder le MRND, parti réformé.

Monsieur le Témoin, il a été question du multipartisme au Rwanda à un moment donné. Je souhaiterais que vous puissiez nous dire les actes qui ont été posés avant la transformation du parti MRND de parti unique à parti réformé.

R. Est-ce que vous pouvez être plus... plus explicite ? Je n'ai pas bien saisi le sens de la question que

1 vous me posez.

2 Q. Je vous ai demandé, en d'autres termes, de nous dire dans quelles conditions le parti unique a été
3 réformé, en nous donnant les actes qui ont précédé, donc, à la transformation du parti unique en parti
4 réformé.

5 R. O.K. D'accord.

6
7 Donc, les réformes politiques... parce que... Les réformes politiques n'ont pas démarré avec la... la
8 réforme du parti MRND. Les réformes politiques ont été annoncées par le Président Habyarimana,
9 d'abord, quand il faisait campagne, fin de l'année 1988... 87 d'abord, 88, c'était une année électorale
10 très, très animée. Et en décembre 88, on « a » passé aux élections.

11
12 Et en janvier 1989, c'était une nouvelle législature qui commençait.

13
14 Le 15 janvier, donc, 1900... Le 15 janvier 1989, dans son discours-programme, le Président
15 Habyarimana a déjà annoncé l'*aggiornamento* politique et il se promettait d'actualiser les structures
16 du parti mais aussi de... d'introduire des innovations dans la politique nationale, mais tout en restant
17 dans le parti unique réformé.

18
19 Les choses se sont précipitées avec la conférence de La Baule de juin 89, et puis le 5 juillet 89, le
20 Président a annoncé la création de la Commission nationale de synthèse.

21
22 Le 24 septembre 90... Donc, le 5 juillet... le 5 juillet 90, dans le discours-anniversaire, c'est là où il a
23 annoncé la création de la Commission nationale de synthèse.

24
25 Le 24 septembre 1990, il a nommé la Commission nationale de synthèse dans laquelle j'ai eu
26 l'honneur de présider, laquelle commission était composée de 30 membres venant de toutes les
27 couches sociales, politiques, économiques, ethniques du Rwanda.

28
29 La Commission nationale de synthèse n'avait pas commencé ses travaux (*inaudible*) — je me
30 souviens comme si c'était hier —, nous étions en réunion de prise de contact, quand on nous a
31 annoncé l'attaque du FPR ; c'était exactement le 1^{er} octobre 1990. Et les membres de la commission
32 se sont dispersés... Nous avons d'abord considéré que c'était une rumeur, nous avons poursuivi nos
33 discussions jusque pratiquement le 4. Mais le 4 octobre, vers la fin... le début de l'après-midi, tout
34 Kigali était en train de se vider, les gens étaient en train d'acheter partout, qui du riz, qui du sucre, qui
35 du sel, et nous, on était dans l'immeuble du Parlement, on siégeait là.

36
37 Les gens de notre sécurité... ou plutôt nos chauffeurs sont venus nous dire que si nous voulions

1 rester là-bas, eux, ils partaient, parce que tout le monde quittait Kigali, que la ville était en train de
2 tomber entre les mains de l'ennemi qui attaquait. On ne savait même pas si... comment il s'appelait à
3 l'époque.

4

5 Donc, nous avons pratiquement arrêté les travaux pendant... pendant une quinzaine de jours, le
6 temps de voir la situation évoluer. Et après... après, vers le 15 octobre, nous avons repris, parce que
7 le Président insistait que la commission, malgré la situation de crise ou... surtout à cause de cette
8 situation de crise, que la commission devait poursuivre ses travaux. Ils nous ont rassurés de la
9 sécurité et nous avons poursuivi nos discussions.

10

11 Nous avons donc travaillé dans la Commission nationale de synthèse pour tracer le cadre... tracer le
12 cadre. La question qui était posée à la commission — la question essentielle —, c'était de savoir si
13 les Rwandais, oui ou non, souhaitaient revenir au multipartisme et dans quelles conditions. Et nous
14 avons fait rapidement les consultations. Alors que le programme initial nous donnait deux ans pour
15 faire ces consultations, nous les avons faites en (*inaudible*) quatre mois. Et fin du mois de mars 90,
16 nous avons déposé notre rapport.

17

18 Entre-temps, puisque vous m'aviez posé la question de savoir comment le parti MRND a été
19 restructuré, le Président avait également... quand il a vu que la Commission nationale de synthèse
20 avançait dans ses travaux, le Président a mis en place une commission autonome qui était présidée
21 par le Ministre de l'intérieur de l'époque, Faustin Munyazesa, et qui comprenait notamment un des
22 témoins qui est passé devant la Chambre, Monsieur Mugesera Léon, qui était le conseiller politique
23 du comité central, avec le juriste du comité central, un certain Jean-Damascène, et une vingtaine de
24 membres aussi qui n'étaient pas permanents.

25

26 Donc, parallèlement à la restructuration politique que faisait la Commission nationale de synthèse
27 dans laquelle je présidais, la commission de restructuration du MRND présidée par le Ministre de
28 l'intérieur Faustin Munyazesa a réformé le parti, et c'est cette commission qui a sorti les Statuts que
29 vous avez déposés comme pièce dans le dossier.

30

31 Je ne sais pas si j'ai..... (*suite de l'intervention inaudible*)

32 M^e SOW :

33 Je vous remercie, Monsieur le Témoin.

34

35 Monsieur le Président, je voudrais, avec la permission de Monsieur... avec votre permission,
36 demander à Monsieur Issa de remettre la pièce n° 4 qui concerne la liste des membres de la
37 commission de synthèse.

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2
3 Monsieur Issa, c'est la pièce n° 4. Il y a une liste des membres de la Commission nationale de
4 synthèse, c'est deux... deux documents.
5

6 (Le document est remis au témoin, M. Kareméra)

7
8 Q. Monsieur le Témoin, je voudrais que vous puissiez rapidement me dire si, au niveau des membres de
9 cette commission, toutes les ethnies étaient représentées.

10 R. Oui, je...

11 Q. Rapprochez-vous du micro, s'il vous plaît.

12

13 (Le témoin, M. Kareméra, s'exécute)

14
15 R. Je connais... Je connais personnellement tous les membres de cette commission pour avoir travaillé
16 avec eux dans la commission, bien sûr, mais même avant... avant de travailler dans la commission
17 ensemble, la plupart, je les connaissais. Je peux vous donner rapidement leur appartenance
18 ethnique.

19

20 Kareméra, c'est un Hutu.

21 Ruzindana, c'est un Hutu de Kibuye... Ruzindana Joseph — il est décédé —, c'est un Hutu de
22 Ruhengeri.

23 Rugira Amandin, c'est un Hutu de Butare.

24 Temahagari Justin, c'est un Hutu de Byumba.

25 Habimana Bonaventure, c'est un Hutu de Kigali.

26 Pasteur Twagirayesu Michel, c'est un Hutu de Kibuye.

27 Abbé Misago Augustin, c'est un Hutu de Byumba.

28 Sœur Mukarwego Césarie, c'est une femme tutsie de Kigali.

29 Ntashamaje Antoine, ancien Ministre des relations institutionnelles — c'est lui qui m'avait
30 remplacé —, c'est un Tutsi de Gikongoro.

31 Maharangari Augustin, c'est un Tutsi de...

32 Q. Monsieur Édouard Kareméra, vous allez trop vite.

33 R. Je m'excuse.

34

35 Donc, je disais que Ntashamaje Antoine, ancien Ministre des relations institutionnelles et ancien
36 président du Conseil d'état, c'est un Tutsi de Gikongoro.

37 Maharangari Augustin était directeur général de la Banque rwandaise de développement, c'est un

- 1 Tutsi de Butare.
2 Ngirumpatse Mathieu, c'est un Hutu de Kigali.
3 Mukasine Louise était la secrétaire générale de la... de l'organisation URAMA, c'est-à-dire... (*portion*
4 *non interprétée*), elle est hutue de Ruhengeri.
5 Ruhigira Enoch est un Hutu de Kibuye.
6 Bucyibaruta Laurent est un Hutu de Gikongoro.
7
8 Bref, donc, vous voyez que toutes les ethnies étaient représentées.
9
10 Si vous voulez, avec la suite, je peux vous parler de leur appartenance sociale pour ne pas devoir
11 recommencer, peut-être.
12
13 Nzabagerageza était préfet.
14 Gatete Jean-Baptiste était bourgmestre.
15 Ugirashebuja Célestin, c'était un bourgmestre.
16 Iyakaremye Abdalahman, c'était un paysan progressiste, un agriculteur.
17 Nshimiyimana Alexis représentait dans la commission les jeunes. Il animait une émission frisée (*sic*)
18 par les jeunes qui s'appelait en kinyarwanda... (*portion non interprétée*) — « que deviendrais-je
19 demain ? ».
20 Nkiko Faustin représentait également les jeunes, c'était un jeune fonctionnaire du Ministère de
l'intérieur qui animait à côté d'un autre témoin qui est passé — Mukarugomwa — ici. Ils animaient
l'émission politique du Ministère de l'intérieur et dans laquelle on faisait des conversations politiques
mais aussi d'ordre social.
21 Q. Je pense que c'est bon, Monsieur le Témoin.
22 R. O.K.
23 Q. C'est bon. Je vous remercie.
24 R. Mais peut-être, il faut que je dise qu'il y avait aussi deux colonels dedans. Il y avait le colonel
25 Renzaho et le colonel Bagosora dans la commission, parce que toutes les couches étaient
26 représentées. Ils représentaient l'armée.
27
28 Il y avait des professeurs. Vous voyez le professeur Nahimana Ferdinand, mais aussi, il y a le
29 professeur — historien — Ntezimana Emmanuel, il est décédé, hélas. Vous avez Gasana Anastase,
30 l'ancien ministre de Kagame, il était dedans.
31
32 Donc, la commission contenait des gens venant de « toutes » les horizons du pays. Et je dois vous
33 dire que ce n'était pas aisé parce que les gens pensaient déjà aux partis à créer ; ce n'était pas facile
34 de conduire cette commission.

1 Je vous remercie.

2 M^e SOW :

3 Je vous remercie, Monsieur le Témoin.

4

5 Monsieur le Président, puisque les documents sont arrivés maintenant, j'aurais souhaité que le
6 premier tableau qui a été fait sur le fonctionnement du MRND, parti unique, soit admis en preuve sous
7 la cote D. K. 121, ensuite, la liste des membres de la commission nationale, sous la cote D. K. 122.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Monsieur Karemera, vous essayez d'attirer notre attention.

10 M. KAREMERA :

11 (*Intervention inaudible*)

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Yes. Yes.

14 M^e SOW :

15 Monsieur le Président, peut-être, est-ce qu'il n'est pas utile de...

16

17 (*Le témoin, M. Karemera, sort du prétoire*)

18

19 Monsieur le Président, je vous aurais suggéré peut-être de suspendre et puis, là, on gagnera du
20 temps également « pour » prendre la pause dès à présent.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Oui, nous allons admettre les deux documents en preuve et nous allons marquer la pause de la
23 matinée.

24

25 (*Admission des pièces à conviction D. K. 121 et D. K. 122*)

26

27 M^e SOW :

28 Je vous remercie, Monsieur le Président.

29

30 (*Suspension de l'audience : 10 h 25*)

31

32 (*Pages 1 à 21 prises et transcrrites par Anne Laure Melingui, s.o.*)

33

34

35

36

37

1 (Reprise de l'audience : 11 heures)

2

3 M^e SOW :

4 Monsieur Édouard Kareméra, nous allons continuer.

5

6 Je voudrais, Monsieur Issa, que vous puissiez communiquer à Monsieur Édouard Kareméra
7 le deuxième tableau qui parle de l'organisation et du fonctionnement du MRND rénové.

8

9 (Le greffier d'audience s'exécute)

10

11 Monsieur Édouard Kareméra, vous voudrez bien vous déplacer auprès du projecteur pour pouvoir
12 donner les explications idoines.

13

14 (Le témoin, M. Kareméra, s'exécute)

15

16 Q. Monsieur Édouard Kareméra, cet exercice doit nous permettre d'expliquer comment a fonctionné
17 le MRND nouvelle version, donc, j'insiste beaucoup pour que vous puissiez nous dire quels étaient
18 les organes centraux, les organes de décision ; à partir de votre tableau, que vous puissiez donc
19 nous donner les explications.

20

21 S'il vous plaît, rapprochez-vous également du micro pour que vous soyez bien entendu.

22 M. KAREMERA :

23 R. Alors, l'organisation du fonctionnement du MRND...

24 M^e SOW :

25 Micro, micro.

26 R. Je disais... Maître Sow, je disais que l'organisation et le fonctionnement du MRND - Mouvement
27 républicain national pour la démocratie et le développement se présente comme synthétisé dans
28 ce tableau.

29

30 Vous avez, dans la première grande colonne, des organes délibérants ; dans la colonne 2,
31 leur composition ; dans la colonne 3, les organes de conception et de suivi ; dans la colonne 4,
32 la composition de ces organes de conception et de suivi ; dans la colonne 5, les organes d'exécution
33 et de suivi ; et leur composition dans la dernière colonne.

34

35 Si nous prenons le niveau national, parce que je commence par le haut plutôt que de commencer
36 par le bas...

37

1 M^e SOW :
2 Monsieur Karemera...
3 R. Oui ?
4 M^e SOW :
5 ... il semble que vous parlez trop vite.
6 R. Je m'excuse.
7 M^e SOW :
8 Ralentissez le débit, s'il vous plaît.
9 R. Je m'excuse.
10 M^e SOW :
11 Je vous en prie.
12 R. Au niveau national, vous avez, comme organe délibérant, le congrès national. Et ses attributions,
13 vous les trouvez dans l'article 48 des statuts. Quant à sa composition, le congrès national est
14 composé d'environ 500 membres, ce qui est repris au niveau de l'article 47 des statuts.
15
16 L'organe de conception et de suivi, c'est-à-dire pratiquement l'organe qui prépare le congrès national,
17 et qui, entre les deux congrès, assure le suivi des résolutions de l'exécution... des résolutions prises
18 par les organes d'exécution, c'est le comité national. Vous trouverez ses attributions dans l'article 54
19 des statuts. La composition — je le dis en passant —, c'est l'article 53, plus ou moins 60 membres
20 élus ; 55 venant de... des 11 préfectures du Rwanda à l'époque, plus le responsable, celui qui devait
21 être le responsable du groupe parlementaire du parti, et les membres du bureau du congrès.
22
23 Au niveau des organes d'exécution et de suivi, nous avons le bureau politique. Elle est composée...
24 Il est composé — pardon —, le bureau politique, de 19 membres, c'est-à-dire les 11 présidents
25 du MRND dans les préfectures auxquels s'ajoutent les quatre membres de commissions du MRND
26 — à l'époque, on avait quatre commissions : la commission politique, la commission économique,
27 la commission documentation et propagande et la commission sociale — et auxquels s'ajoutent
28 les quatre membres du bureau exécutif national ; ce qui nous donne 19 membres composant
29 le bureau politique.
30
31 À côté du bureau politique, il y avait le bureau exécutif national qui est, en fait, le bureau du comité
32 national et le bureau du congrès. C'est ce bureau qui, pendant... c'est donc ce bureau exécutif
33 national qui s'occupe, avec le secrétaire national du parti, de la gestion journalière du MRND.
34 Ça, c'est le niveau national.
35
36 Au niveau de la préfecture, vous avez l'organe délibérant, qui est le congrès préfectoral — article 41
37 des statuts, sa composition, article 40. Et ce congrès préfectoral avait comme organe de conception

1 et de suivi le comité préfectoral, lequel était composé de 20 membres — article 44 des statuts.
2 Et son bureau — le bureau du comité et du congrès préfectoral — était composé de quatre membres
3 tous élus, c'est-à-dire le président du MRND dans la préfecture, le vice-président du MRND dans
4 la préfecture, le secrétaire et le trésorier. Et vous avez exactement la même chose au niveau
5 communal, au niveau de secteur et au niveau de cellules. J'ai donné toutes les références.
6

7 Et je pense que ce que je devrais peut-être spécifier, c'est qu'au niveau... à l'échelle de base,
8 au niveau de la cellule, le bureau ou plutôt le... la direction de la cellule est composée... est confiée...
9 la direction du MRND au niveau de la cellule — ça s'entend, ce n'est pas la direction de la cellule
10 administrative comme du temps du MRND - Mouvement révolutionnaire —, donc, le responsable
11 du MRND au niveau de la cellule avait un secrétaire qui l'assistait dans ses fonctions de diriger
12 le parti à ce niveau.

13
14 Le commentaire en bas de la page est très important parce qu'il vous explique, Maître Sow, l'origine
15 du bureau politique et du bureau exécutif national. C'est le résultat des amendements introduits
16 dans les statuts du MRND lors du congrès du 28 avril 1992, quand j'avais présenté mon rapport
17 sur la mise en place des institutions ou des organes... la mise en place des organes du MRND
18 à tous les niveaux.

19
20 Dans cette mise en place des organes, on avait décelé quelques difficultés de fonctionnement
21 dans les statuts, et c'est ainsi qu'on a amendé les statuts pour y introduire les deux organes
22 d'exécution et de suivi des résolutions du congrès au niveau national.

23
24 Voilà, brièvement décrits et commentés, les mécanismes de fonctionnement du MRND - Mouvement
25 républicain national pour la démocratie et le développement.

26
27 Ce sur quoi je voudrais insister, c'est que, contrairement à ce qui était le cas dans le MRND parti
28 unique, toutes les fonctions sont électives. Les membres de ces différents organes sont des gens
29 qui se présentent librement, qui entrent en compétition au niveau du parti MRND, et ceux qui sont
30 élus constituent ces organes.

31
32 Deuxièmement, il n'y a plus de cumul, et c'est inimaginable puisqu'il n'y a plus que le... il n'y a pas
33 que le MRND comme parti à l'époque, il y avait 17 partis dans le pays, donc, il n'y avait plus de place
34 pour le cumul des fonctions administratives à quelque niveau que ce soit, avec... avec les fonctions
35 de dirigeant de parti.

36
37 Voilà, brièvement, Maître Sow, ce que je peux dire sur l'organisation et le fonctionnement du MRND

1 rénové.

2
3 Je vous remercie.

4 M^e SOW :

5 C'est moi qui vous remercie.

6
7 Vous pouvez regagner votre place, Monsieur le Témoin.

8
9 (*Le témoin, M. Karemara, s'exécute*)

10
11 Monsieur le Président, avant de continuer, je voudrais vous demander de bien vouloir admettre cette
12 pièce que Monsieur Édouard Karemara vient de commenter ; ce sera sous la cote D. K. 122 (*sic*).

13 M. MJUI :

14 Veuillez m'excuser, Monsieur le Président, il s'agit de la « D. K. 123 ».

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Très bien. Admis en preuve.

17
18 (*Admission de la pièce à conviction D. K. 123*)

19
20 M^e SOW :

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22
23 Monsieur Issa, pouvez-vous remettre la pièce n° 8 au témoin, s'il vous plaît — c'est la pièce qui date
24 du 12 février 92 ?

25
26 Pièce n° 8 ; il s'agit d'une lettre que le secrétaire national du MRND a adressée au président
27 du MRND.

28
29 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

30
31 Q. Monsieur le Témoin, vous avez par-devant vous une correspondance que vous aviez adressée
32 le 12 février 1992 au président du MRND ; ce document contient la liste des élus dans les comités
33 préfectoraux.

34
35 Je voudrais savoir, Monsieur le Témoin, puisque là vous faites cas des élections qui ont eu lieu
36 au niveau des comités préfectoraux, donc, je voudrais savoir : est-ce que ces mêmes élections ont eu
37 lieu à tous les échelons pour justement en arriver à mettre en place les... tous les organes du parti ?

1 R. Oui, nous avons... nous avons ici, en fait, le rapport que j'ai présenté au président du MRND
2 — Juvénal Habyarimana — après l'installation... En fait, c'était l'aboutissement, c'était
3 l'aboutissement de la mise en place des organes du parti, et c'était à cette occasion la fin
4 du transitoire pour nous installer dans le définitif.
5

6 Donc, on avait commencé par la base, au niveau des cellules, au niveau des secteurs, et c'est...
7 crescendo qu'on était arrivé à... aux élections au niveau des comités préfectoraux. Et c'est justement
8 après la mise en place de ces organes au niveau de base et au niveau préfectoral qu'il a été possible
9 d'organiser le congrès du 28... 28 avril 1992 à l'issue duquel nous avons procédé à l'élection
10 du secrétaire national. Et, à l'époque, il y avait deux candidats — Mathieu Ngirumpatse et Édouard
11 Kareméra — pour ce poste, et c'est Mathieu Ngirumpatse qu'il a remporté l'élection au poste
12 de secrétaire national du MRND.

13
14 C'est à cette occasion aussi que nous avons procédé aux ajustements des statuts, comme je l'ai dit
15 tout à l'heure, notamment pour introduire le bureau exécutif et le bureau... le bureau politique.
16

17 Je ne sais pas si j'ai bien répondu à votre question.

18 Q. Je vous remercie, Monsieur le Témoin.
19

20 Dites-moi, Monsieur le Témoin, avec le passage ou la transformation du parti unique en un parti
21 réformé, pouvez-vous nous dire comment le parti était financé ?
22

23 En d'autres termes, est-ce que le parti disposait toujours des mêmes avantages qu'il avait sous
24 le régime du parti unique ?

25 R. Oui, je... Très rapidement, je voudrais faire un petit tour en arrière. Pour dire qu'avec la promulgation
26 de la Constitution du 10 juin 1991, les partis se sont annoncés, ou plus exactement, les politiciens
27 se sont déclarés et ceux qui avaient déjà des projets de fonder les partis l'ont fait.
28

29 Et conformément à la loi du 18 juin 1991 sur les partis politiques, ils déposaient leurs statuts auprès
30 du Ministère de l'intérieur qui n'avait d'autre rôle que celui d'enregistrer lesdits partis.
31

32 Donc, avec la fin du mois d'août, il y avait déjà une série de partis qui étaient enregistrés au niveau
33 du Ministère de l'intérieur et l'opération d'enregistrement leur permettait donc de lancer les activités,
34 notamment le recrutement des membres, la tenue des meetings pour expliquer leur projet politique.
35 Et c'est à l'occasion de ces meetings que les partis de l'opposition ont commencé à cibler le MRND
36 en lui reprochant, à juste titre d'ailleurs, qu'il partait avec une longueur d'avance parce qu'il disposait
37 des infrastructures qui avaient été montées par le MRND certes, mais MRND - Mouvement

révolutionnaire national pour le développement, auquel tous les Rwandais appartenaient.

Alors, dans les débats politiques que nous tenions et dans les conférences et débats sur les antennes, (*inaudible*) les meetings, tout ; tout tournait autour de ce patrimoine du MRND parti unique.

En accord avec le président du MRND, parce que c'est moi-même qui assumais... qui constituais le fusible de toutes ces attaques — légitimes — de l'opposition à l'époque, nous avons décidé de rétrocéder tout le patrimoine du MRND à l'État. Et je me souviens avoir signé avec le Ministre des travaux publics et de... le Ministre des travaux publics et de l'équipement de l'époque, Monsieur André Ntagerura, le protocole sur la remise de tout le patrimoine immobilier du MRND à l'État. Le Ministre des travaux publics était accompagné dans cette cérémonie, c'était... On avait d'abord fait des négociations pour faire l'inventaire de tout ce patrimoine, mais nous n'avons pas cédé seulement le patrimoine immobilier, nous avons également cédé le patrimoine mobilier, y compris les comptes... y compris les comptes, y compris les véhicules du MRND. Et le Ministre des finances de l'époque, Monsieur Benoît Ntigurirwa, a cosigné avec Monsieur André Ntagerura, et moi, j'ai signé le document au nom du MRND. Nous avons rétrocédé tout le patrimoine, mais nous avons aussi rétrocédé les dettes du parti vis-à-vis des tiers, et ces dettes, c'étaient spécialement les primes du haut responsable des comités des cellules qui était, à l'époque, payé à même le budget du MRND - Mouvement révolutionnaire national pour le développement.

Après cette rétrocession du patrimoine immobilier et mobilier du MRND, l'opposition était satisfaite parce qu'effectivement on se retrouvait sur le même niveau sur le plan financier. Je précise bien : sur le plan financier, parce qu'ils ont continué à se plaindre de ce que le MRND disposait d'une longueur d'avance parce que la plupart des fonctionnaires et des autorités — dont les préfets, les bourgmestres — étaient catalogués MRND. Même ceux qui avaient déjà adhéré à l'opposition, on continuait à les considérer comme des militants du MRND, ce qui n'était pas du tout le cas.

Il a fallu donc que les militants du MRND « touchent » dans la poche et qu'ils contribuent au fonctionnement du parti. Dans un premier temps, c'étaient des contributions bénévoles, et lors du congrès du 28 avril 1992, la question de financement du parti était inscrite à l'ordre du jour... inscrite à l'ordre du jour. Nous l'avons débattue mais il y a eu des résistances « d'opportunités » si bien que la résolution qui a été prise ne déterminait pas le montant de la cotisation mais encourageait le comité national à poursuivre les... l'examen de la question pour fixer le montant de la cotisation.

Je voudrais terminer par là en disant que la raison... la raison qui a fait que la question n'a pas été tranchée était très simple : on était dans la phase de recrutement, nos adversaires des autres partis

1 n'avaient pas encore déterminé les montants des cotisations, et on craignait que, fixant les
2 cotisations, parce que les Rwandais ne sont pas très riches... et, en tout cas, c'était mon sentiment,
3 qu'ils n'étaient pas nécessairement disposés à payer les cotisations dans un premier temps. C'est
4 pourquoi on n'a pas trouvé l'unanimité, ou en tout cas, la majorité des membres des congressistes
5 ont estimé qu'il fallait poursuivre un peu la... la discussion au niveau du comité national et arrêter
6 un peu plus tard, dans le congrès suivant, le montant de la cotisation.
7

8 Donc, on a continué à fonctionner sur base des contributions bénévoles. Mais on avait des militants
9 qui étaient décidés à faire avancer le parti et on n'a pas eu trop de problème pour fonctionner ; mais
10 la question était posée comme ça.
11

12 Je vous remercie.

13 Q. Monsieur le Témoin, avant d'aborder les relations entre le parti rénové et les autres partis,
14 pouvez-vous dire à la Chambre : si vous comparez le parti unique et le parti rénové, est-ce qu'en
15 « se » transformant en parti rénové, vous vous êtes renforcés ou vous vous êtes affaiblis, en tout cas,
16 par rapport au parti unique ? Si vous devez apprécier le nouveau parti réformé, peut-on dire qu'avec
17 ce parti réformé le MRND était devenu plus fort ?
18

R. Non, je... Mon évaluation, Maître Sow, c'est que sur le plan démocratique le parti était devenu,
effectivement, plus fort, parce que les membres du MRND - Mouvement républicain national pour
la démocratie et le développement étaient des gens qui étaient décidés et qui avaient adhéré
librement à ce parti ; ils avaient la liberté de choisir d'adhérer au MRND.
22

23 Mais sur le plan pratique, le MRND - Mouvement républicain était en compétition avec les autres
partis, spécialement le parti MDR, qui avait été le parti du Président Kayibanda, et lequel parti avait
24 conduit le pays à la démocratie et à l'indépendance nationale.
25

26 Il avait en face de lui le parti PSD, qui était singulièrement localisé dans le sud du pays et qui avait
repris le flambeau d'un ancien parti social, le parti de feu Habyarimana Gitera qu'on appelait
27 APROSOMA — c'est-à-dire association pour la promotion de la masse.
28

31 Il y avait également, en face du MRND, le Parti libéral, qui avait pratiquement attiré dans ses rangs
la plupart des hommes d'affaires, des entrepreneurs, beaucoup d'universitaires, et lequel parti aussi
32 avait la préférence d'une frange de la population d'éthnie tutsie.
33

35 Donc, le MRND n'était plus seul sur le terrain politique et, conséquemment, il avait à faire face
à des situations qui n'ont jamais été imaginables du temps du MRND parti unique. Donc, à ce niveau,
36 je peux dire qu'il était nettement plus affaibli.
37

1 Je ne sais pas si j'ai répondu totalement à votre question. Mais c'est la réponse que je puis vous
2 apporter.

3 Q. Je vous remercie, Monsieur Édouard Karemera.

4

5 Dans le cadre de cette compétition politique, pouvez-vous nous dire qui étaient les alliés du MRND
6 rénové — les partis politiques qui étaient les alliés du MRND rénové ?

7 R. Mais, en fait, pour parler des alliés du MRND, il faudrait peut-être que je... Avant de parler — dis-je —
8 avant de parler des alliés du MRND, il faudrait que je précise l'alliance qui a caractérisé l'opposition
9 dès le lancement des meetings des partis ; je vise par là le FDC.

10

11 Le FDC ou Forces... il s'appelait Forces démocratiques de changement — FDC — « ont » constitué
12 plus qu'une alliance, « ils » ont constitué un syndicat de partis décidés à renverser le régime qu'ils
13 qualifiaient de dictatorial du Président Habyarimana et son parti le MRND. Les Forces démocratiques
14 de changement donc, c'était le MDR, le PL et le PSD.

15

16 En mai-juin 1992, ces Forces démocratiques de changement, comme elles s'appelaient, ont élargi...
17 ont — plutôt — renforcé leur position en faisant une alliance d'opportunité avec le FPR. C'est lors
18 d'une rencontre historique qui a peut-être été le point de départ ou, en tout cas, une phase importante
19 dans ce qui allait se produire par la suite au Rwanda.

20

21 Cette précision donnée, je voudrais répondre à votre question en disant que l'ARD était... — Alliance
22 pour le renforcement de la démocratie — était composée par les partis MRND, parti CDR, parti
23 PEKO, ADR et PARERWA. Ce sont les quatre partis, avec le MRND, qui avaient formé ce qu'on
24 appelait alors l'ARD — Alliance pour le renforcement de la démocratie au Rwanda, ARD.

25 M^e SOW :

26 Monsieur Issa, pouvez-vous m'aider à communiquer la pièce n° 9 à Monsieur Édouard Karemera,
27 s'il vous plaît ?

28

29 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

30

31 Cette pièce porte sur l'accord de concertation et de collaboration entre les partis.

32 Q. Monsieur Karemera, vous avez le document par-devant vous. Est-ce qu'il s'agit de l'accord dont vous
33 parlez ?

34 R. Oui, Maître Sow, c'est bien cela.

35 Q. Cet accord date du 12 novembre 1992. Est-ce en réalité une sorte de réaction par rapport à l'accord
36 qui s'est tenu le 3 juin 1992, à Bruxelles, par le FDC ?

37 R. Oui, c'est ça. C'est ça, je pense que je n'ai pas besoin de revenir sur le commentaire que j'ai fait pour

1 introduire la réponse à la question précédente. C'est bien cela.

2 Q. Monsieur Édouard Karemera, nous sommes dans la compétition politique. Vous aviez, certes, en tant
3 que MRND rénové, des alliés, mais vous aviez également une opposition. Pouvez-vous nous dire qui
4 était le plus redoutable adversaire du MRND rénové ?

5 R. Je l'ai déjà dit rapidement, mais je le reprends.

6
7 Le MDR - Mouvement démocratique républicain, c'est un parti de masse, et il avait l'avantage d'avoir
8 été le parti qui a conduit le Rwanda à l'indépendance et, avant de conduire le Rwanda
9 à l'indépendance, ce parti avait lutté pour l'abolition de la féodalité et de la monarchie
10 — de la féodalité, de la monarchie et, pour la colonisation, le Rwanda n'était pas une colonie, c'était
11 soi-disant un pays sous tutelle, mais c'était bonnet blanc, blanc bonnet. Donc, le MDR, c'était un parti
12 connu sur l'ensemble du pays comme ayant conduit le peuple à la démocratie, comme ayant amené
13 le pays à la République.

14
15 Le MDR avait un autre avantage, « qu' »il avait été suspendu dans des conditions politiquement
16 contestables par les militaires qui ont pris le pouvoir en juillet 1973. C'est la raison pour laquelle
17 avec la... le retour au multipartisme, les Rwandais, qui avaient été contenus de gré ou de force dans
18 le MRND, se sont déclarés immédiatement pour tel ou tel parti.

19
20 Et je dois reconnaître que le MDR avait beaucoup d'adhérents ; il était présent sur l'ensemble
21 du territoire national, contrairement au parti allié avec lui — PSD —, qui était localisé dans deux
22 préfectures — la préfecture de Butare et dans la préfecture de Gikongoro. Le MDR était beaucoup
23 plus écouté dans tout le pays que ne l'était le Parti libéral qui avait, effectivement, beaucoup
24 d'adhérents dans la capitale, spécialement parmi les hommes d'affaires et probablement... — mais là,
25 je ne serai pas très affirmatif parce que c'est une idée reçue, mais... qui n'est pas appuyée par
26 les chiffres — qui avait la préférence de nos compatriotes tutsis.

27
28 Pour me résumer, donc, le premier adversaire, vous avez utilisé le terme de « redoutable », il n'était
29 pas redoutable, mais il était un adversaire très respectable pour le MRND. Et nous pensions que le
30 MDR comme le MRND étaient des partis nationaux qui pouvaient prétendre légitimement à diriger
31 le Rwanda seuls ou avec d'autres partis, ce qui n'était pas le cas ni du PSD ni du PL qui étaient
32 des partis localisés ou circonscrits par rapport à l'ensemble du territoire national.

33 Q. Je vous remercie, Monsieur Édouard Karemera.

34
35 Si l'on prend la préfecture de Kibuye, « où » vous êtes originaire, pouvez-vous nous dire un peu
36 le rapport de force entre le MRND rénové et le MDR ?

37 R. En ce qui concerne la préfecture de Kibuye, je la connais très bien puisque c'est ma circonscription

1 électorale. Nous n'avons pas établi de chiffres parce que nous attendions d'aller aux élections pour
2 savoir exactement quel était le poids effectif de chaque parti. Mais la réalité, c'est celle-ci : il y avait
3 des communes où, pratiquement, le MDR était dominant. Je peux parler de la commune Bwakira,
4 je peux parler de la commune Mabanza et je peux parler de la commune Gisovu. Ce sont les trois
5 communes, de mon point de vue, qui étaient, disons, à 60 % de tendance MDR ou dominées
6 par le MDR.

7

8 Les communes comme Mwendo, Rutsiro et Rwamatamu étaient à 60 % MRND.

9

10 La commune Gitesi, c'était la commune qui abritait le chef-lieu de la préfecture, était... à mon avis,
11 je pense, j'avais le sentiment qu'« il » était moitié/moitié MRND et PSD.

12

13 La commune Gishyita était à 50... à 40 % MDR, à 20 % PL et à 20 % MRND.

14

15 La commune Mabanza, je crois que c'est la... non, la commune Kivumu... la commune Kivumu était
16 également à 60 % MDR.

17

18 Donc, si je... je fais la... le point ou la synthèse, je dirais que dans l'ensemble de la préfecture, le MDR
19 venait en tête suivi par le MRND, suivi par le Parti libéral et suivi par le PSD.

20

21 Les autres partis qui sont arrivés sur le terrain plus tard...

22

23 J'ai oublié de parler du petit parti PDC. Le préfet de Kibuye, Clément Kayishema, était...
24 — contrairement à ce que certains témoins ont dit ici —, était plutôt du parti PDC, mais c'était un parti
25 qui n'avait « pas » d'adhérents que le président avec ses collaborateurs, aussi bien au niveau
26 national que dans les préfectures. Dans la préfecture de Kibuye, comme le préfet était du parti PDC,
27 bon, il pouvait réunir une centaine de gens pour tenir un meeting, mais pas plus.

28

29 Un peu plus tard, quand le parti CDR a été enregistré, il a bousculé le parti MDR et le parti PL.
30 Il a également bousculé le parti MRND. Et je pense que, vers la fin de notre aventure multipartite,
31 le parti CDR — donc la Coalition pour la défense de la République — commençait à drainer
32 beaucoup de gens. Et je serais... je ne serais pas... je n'aurais pas été surpris s'il avait été,
33 probablement, le troisième parti aux élections après le MDR, le MRND dans la préfecture de Kibuye,
34 avant... certainement avant le PL et le PSD.

35

36 Voilà globalement ce que je puis faire comme évaluation de la situation dans la préfecture de Kibuye,
37 qui était ma circonscription électorale.

1 Je vous remercie, Maître Sow.

2 Q. Monsieur le Témoin, sous le multipartisme, avec le parti rénové du MRND, pouvez-vous nous dire
3 *grosso modo* les sujets qui étaient abordés au sein du parti, les sujets qui étaient discutés, traités
4 au niveau du MRND ? Est-ce que « c'est » toujours les mêmes sujets... les mêmes thèmes que dans
5 le parti unique ou, compte tenu de la situation de guerre, d'autres thèmes ont été abordés ?

6 R. Oui. Oui, vous avez posé la question et, en fait, donné ou... je ne sais pas... je pense que vous avez
7 en même temps posé la question et la réponse vient de la question elle-même.

8
9 Nous étions dans une situation de compétition politique sur fond de guerre. Tous ces partis sont nés
10 alors que le Rwanda vivait une situation de crise majeure avec l'attaque du FPR le 1^{er} octobre 1990.
11 La naissance des partis a constitué un moyen de plus pour le FPR de progresser dans... de faire
12 avancer son projet de prendre le pouvoir au Rwanda. Et j'ai dit tout à l'heure que les... du 29 mai
13 au 3 juin 1992, les Forces démocratiques de changement — c'est-à-dire le MDR, le PL et le PSD —
14 se sont rencontrées avec le FPR à Bruxelles et « ils » ont signé un accord de coopération ou
15 de collaboration pour renverser la dictature — comme ils disaient — du MRND avec son Président
16 Juvénal Habyarimana.

17
18 Mais la guerre ne s'est pas arrêtée pour autant puisqu'à l'issue de cette rencontre de Bruxelles, avant
19 même que les délégués de ces partis MDR, PL et PSD ne soient rentrés au Rwanda, le FPR a lancé
20 une attaque d'envergure contre Byumba. Ceci pour me permettre de dire que dans les débats, aussi
21 bien à la radio que dans les meetings, nous devions expliquer les thèmes les plus exploités
22 politiquement, mais aussi opportunément, parce que c'était la situation réelle qu'on vivait dans
23 ce pays, c'était la guerre : comment terminer la guerre, quelles concessions faire pour que la guerre
24 s'arrête, parce qu'on avait déjà des personnes déplacées, et qu'est-ce qu'on doit faire pour aller
25 aux élections et sortir du transitoire. Parce qu'on avait déjà un gouvernement transitoire dirigé par
26 le Premier Ministre docteur Dismas Nsengiyaremye issu du MDR, mais malgré cela, ils étaient partis
27 à Bruxelles négocier avec l'agresseur du Rwanda.

28
29 Et le Président Habyarimana était désarmé. Il ne pouvait pas démettre le Premier Ministre, il ne
30 pouvait pas empêcher les partis de l'opposition auxquels il venait de... avec lesquels nous venions
31 de signer le protocole d'accord du 7 avril 1992, qui avait permis la mise en place de ce gouvernement
32 dirigé par docteur Nsengiyaremye. L'encre n'était pas encore sèche qu'ils étaient partis négocier ou,
33 plutôt, conclure un accord avec le FPR.

34
35 Le Président Habyarimana a hésité et ça nous a été fatal. Il a hésité à rompre l'accord que j'avais
36 signé au nom du MRND le 7 avril 1992, mais dans l'opinion, dans les meetings, partout, tout le monde
37 nous posait la question, disait : « Comment vous pouvez continuer à siéger dans ce gouvernement,

1 avec des gens qui ont été faire une alliance avec l'agresseur du Rwanda ? »

2
3 Je m'arrête là pour dire que les sujets de développement, bien sûr, étaient des sujets de
4 préoccupation pour le parti MRND, on en parlait. On en parlait, surtout que nos adversaires du MDR,
5 du PSD, du PL avaient initié la funeste — je dis bien funeste — politique dite de *kubohoza*
6 — en kinyarwanda, c'est-à-dire la désobéissance civile. Et cette politique-là, le *kubohoza*, s'est
7 étendue sur l'ensemble du pays. Elle visait les autorités ; le MDR et ses alliés dans l'opposition
8 recrutaient de force. Si vous étiez bourgmestre, ils vous demandaient : « Ou bien vous choisissez
9 de quitter le MRND et d'adhérer à notre parti, ou vous devez vous attendre à ce que l'on vous force
10 à quitter ce parti dictatorial. »

11
12 Et ce n'était pas tout. Le *kubohoza*, cette funeste politique prônée par le Premier Ministre lui-même,
13 Nsengiyaremye Dismas, a visé toutes les actions de développement qu'on avait « faits » sous
14 le régime du parti unique.

15
16 (*Le témoin, M. Karemara, pleure*)

17
18 Je m'excuse...

19 Q. Monsieur le Témoin, vous vous sentez mieux ?

20
21 (*Pas de réponse de la part du témoin, M. Karemara*)

22
23 Monsieur Issa vous pouvez communiquer à Monsieur le témoin le document n° 12 ?

24
25 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

26
27 C'est un communiqué du MRND qui date du 22 août 1993.

28 Q. Monsieur le Témoin, dans ce communiqué, il est question d'une réunion du comité national
29 du Mouvement républicain national. Et vous verrez qu'il y a trois points à l'ordre du jour.

30
31 Pouvez-vous nous dire si ce document vous dit quelque chose ? Est-ce que cette réunion a bien
32 eu lieu ?

33 R. Monsieur le Président, je m'excuse, mais pour avoir participé au développement de ce pays,
34 pour avoir assisté à sa destruction, veuillez comprendre mes émotions.

35
36 (*Le témoin, M. Karemara, pleure*)

1 Oui, Maître Sow, je reviens sur votre question. Est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, me rappeler
2 la question que vous me posiez ?

3 Q. Bon, je vous disais que vous avez par-devant vous un comité... un communiqué du MRND.

4

5 Je voudrais vous demander : est-ce que vous-même, vous avez assisté à cette réunion
6 du 21 août 1993 du comité national ?

7 R. Oui, bien sûr que j'ai participé à cette réunion, Maître Sow.

8 Q. Et...

9 R. Mais ça, c'est le communiqué, ce n'est pas la réunion ; c'est le condensé de la réunion qui a été signé
10 par le secrétaire national — à l'époque, Joseph Nzirorera.

11 Q. Et les sujets qui ont été abordés, ce sont ces sujets-là que... qui ont été effectivement discutés
12 lors de cette réunion ?

13 R. Oui, je confirme.

14 Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous dire à la Chambre en dehors de ces thèmes de discussion au sein
15 du MRND rénové, vous est-il arrivé, au niveau du parti réformé, de discuter d'une quelconque
16 politique d'extermination des Tutsis ?

17 R. Non, jamais. Jamais, au grand jamais.

18 Q. Est-ce que dans le parti réformé vous aviez également toutes les ethnies représentées ?

19 R. Oui, oui, je... je vous ai indiqué, Maître Sow, que le MRND - Mouvement révolutionnaire national
20 pour le développement regroupait tous les Rwandais. Le MRND - Mouvement républicain, dans
21 ses critères de recrutement, ne faisait pas de distinction sur des bases ethniques.

22

23 Et des gens ont librement adhéré au MRND nouvelle formule. Et parmi les adhérents, nous en avons
24 qui se sont présentés aux élections dans les différents... dans les... au niveau des différents échelons
25 — comme la pièce qui vient de passer le montrait. Et si vous m'aviez posé la question, je vous aurais
26 indiqué quels étaient les Tutsis qui étaient dans les différents organes. Mais, de mémoire, je peux
27 vous citer des gens qui étaient membres du comité national, comme le professeur... le professeur
28 Rumiya, comme l'entrepreneur Rusirare, comme... — je cite de mémoire. Je cite de mémoire,
29 mais pour vous dire que nous avions beaucoup de gens dans le parti et que ces gens n'étaient pas
30 de simples adhérents parce qu'il y en avait qui ont brigué les postes de responsabilité au sein du parti
31 jusqu'au niveau du comité national, donc qui faisaient partie des organes de décision, y compris
32 le congrès délibérant.

33

34 Nous ne pouvions donc pas imaginer des politiques d'extermination des Tutsis alors même que nous
35 avions avec nous, à tous les niveaux, des Rwandais d'origine ethnique tutsie.

36

37 Je vous remercie.

1 Q. Monsieur le Témoin, vous avez déclaré que le MRND se préoccupait beaucoup de la paix et cherchait
2 les voies et moyens pour faire cesser la guerre. D'après ce que vous en savez, pouvez-vous nous
3 dire quelle était, justement, la position du FPR par rapport à la situation qui prévalait au Rwanda ?
4 Ou, en d'autres termes, avez-vous été informé de documents ou d'informations relativement à la
5 stratégie utilisée ou adoptée par le FPR ?

6 R. Je ne sais pas si j'ai bien compris votre question. Probablement que ça serait plus clair pour moi
7 si vous... vous situez la question par rapport à une période donnée. Sinon, je ne saisis pas du tout
8 la question que vous me posez.

9 Q. Monsieur le Témoin, nous sommes dans le cadre de la compétition, donc, politique. Nous sommes
10 dans les années 92-93. Tout à l'heure, nous avons abordé, justement, le communiqué du parti
11 relativement, donc, au gouvernement de transition ; et « que », donc, devant ces situations vous avez
12 discuté au niveau du parti dans les années 92-93 de comment sortir de cette situation. Est-ce que
13 vous pouvez nous dire, justement, quelle était, d'après les informations que vous déteniez, la
14 position, donc, du FPR ?

15 R. Oui, puisque vous référez au communiqué du 22 août 1993...

16 Q. C'est 21 août.

17 R. 21 ou 22, je ne sais pas. Ce qui est écrit ici, c'est le 22.

18 Q. Oui, c'est le 22 août 93.

19 R. Puisque vous me renvoyez au communiqué sorti par le MRND le 22 août 1993, ça me permet
20 de vous situer par rapport à la signature de l'Accord de paix d'Arusha, qui date du 4 août 1993.

21
22 Alors, l'Accord de paix d'Arusha était censé mettre fin ou avoir mis fin à la guerre qui opposait
23 le Rwanda « avec » le FPR et son soutien de taille, l'Ouganda.

24 Q. Monsieur Karemera, vous pouvez ralentir pour permettre à tout le monde de suivre, s'il vous plaît ?

25 R. L'Accord de paix d'Arusha du 4 août 1993 avait, sur papier, mis fin à la guerre qui opposait le
26 Rwanda avec son agresseur soutenu par l'Ouganda.

27
28 Et dans cet accord, il avait été particulièrement question du partage du pouvoir entre les forces
29 politiques existant au Rwanda, bien sûr, et le FPR. Ce partage du pouvoir se traduisait par l'attribution
30 de postes au niveau du gouvernement et au niveau de l'Assemblée nationale de transition — c'est
31 comme ça qu'on avait appelé les institutions dans le cadre de cet accord de paix d'Arusha.

32
33 Le MRND avait ses postes, et c'est ça qui fait l'objet de la discussion lors de cette réunion du 21 août
34 — troisième point de l'ordre du jour. Les autres partis faisaient de même de leur côté ; le FPR aussi.
35 Mais ce qui est la vérité, c'est que le protocole sur le partage du pouvoir, qui avait été signé en deux
36 temps — fin décembre 92 et janvier 93 — avait établi des majorités... Non, pas des majorités, ce n'est
37 pas ce protocole-là. Ce protocole avait fait une répartition qui avantageait exagérément le FPR, mais

1 surtout, qui lui garantissait la prise du pouvoir pendant la transition avec l'appui de ses alliés
2 des Forces démocratiques de changement, c'est-à-dire le MDR, le PL et le PSD.
3

4 Huit mois plus tard, quand on a signé le protocole... l'Accord de paix, la situation politique avait
5 complètement changé, parce que la situation politique en ces moments était très mouvante
6 et les alliés d'hier étaient devenus des ennemis d'aujourd'hui.
7

8 Le parti MDR avait éclaté en factions pro et anti-FPR. Il y avait la faction la plus importante, qui était
9 animée par les ténors du parti, à savoir Nsengiyaremye Dismas, qui n'était plus Premier Ministre mais
10 qui avait été... qui avait l'avantage ou l'atout d'être natif de Gitarama, c'est-à-dire natif de la même
11 préfecture que Kayibanda ; et on disait que le MDR, c'est le parti du premier Président du Rwanda,
12 Grégoire Kayibanda. Mais il avait avec lui Froduald Karamira — pas Kareméra, mais Karamira
13 Froduald, parce que souvent on me confond avec Froduald Karamira ; moi, je suis Kareméra.
14 Froduald Karamira était également vice-président du MDR et était, lui aussi, natif de Gitarama.
15 Il y avait les Jean Kambanda et consorts. Bref, c'était la faction qu'on appelait la faction *Power*,
16 mais qui était, en fait, le bureau politique du parti.
17

18 Et il y avait l'autre faction, qu'en kinyarwanda on appelait *Amajyogi*, et c'est la faction qui était animée
19 par Faustin Twagiramungu, qui avait, lui aussi, l'atout d'être le beau-fils de l'ancien Président
20 Kayibanda, mais qui avait trahi les idéaux du MDR en concluant des alliances avec le FPR. Il y avait...
21 Il était avec « l' »ancien Premier Ministre également, Agathe Uwilingiyimana.
22

23 Donc, à cette date-là, puisque c'est le point de repère que vous m'avez donné, le MDR, le PL étaient
24 scindés en deux et le FPR était très inquiet parce que les calculs qu'il avait réalisés avec la complicité
25 de l'ancien Ministre des affaires étrangères Boniface Ngurinzira — qui a négocié de bout en bout,
26 sous la direction du Premier Ministre Nsengiyaremye, ces Accords d'Arusha avec l'ancien Président
27 du gouvernement FPR Pasteur Bizimungu —, ces calculs, donc, étaient démentis par la situation
28 évolutive.
29

30 Et c'est pourquoi le FPR a commencé à réfléchir sur comment bloquer la mise en place de ces
31 institutions en profitant du retard accusé par l'ONU « d' »envoyer la force qui devait assister
32 les parties dans la mise en place des institutions de transition à base élargie.
33

34 Je pense que je peux en rester « là-bas », c'est un sujet très vaste, mais j'ai essayé de couvrir
35 la situation très rapidement.
36

37 Je vous remercie.

1 M. WEBSTER :

2 Veuillez m'excuser un instant, est-ce que vous pourriez nous dire quel est le document qui était
3 utilisé ?

4 R. C'est le communiqué du 22... le communiqué du 22 août 1993 — la pièce n° 12.

5 M^e SOW :

6 C'est ça, Monsieur le Procureur.

7 Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous me dire si vous avez eu connaissance d'un document qu'on
8 a attribué au FPR et « que » le professeur André Guichaoua a fait cas, lequel document porte,
9 justement, sur la stratégie du FPR face à la situation de guerre au Rwanda.

10 R. Oui, j'ai eu connaissance de ce document. J'ai tellement eu connaissance du document que c'est le...
11 c'est le... j'allais dire que c'est le document phare du FPR et c'est le document qui explique
12 ses méthodes — les méthodes du FPR, je veux dire.

13

14 Ce document avait... a circulé effectivement dans les milieux de Kigali. Mais il n'était pas signé,
15 il n'était pas signé par son auteur. Mais son contenu trahissait la paternité du FPR sur ce document.
16 Et quand nous l'avons reçu au niveau du MRND, nous ne nous sommes pas trompés sur son auteur.
17 Nous avons directement pensé que c'était le FPR qui a ajusté sa stratégie de prise du pouvoir
18 au Rwanda.

19

20 Comme nous avions déjà signé, avec le FPR, des accords, nous avons pensé qu'il fallait... puisque
21 la guerre était terminée, il fallait, sous la conduite ou la facilitation du Premier Ministre désigné,
22 qu'on discute de cette question, de ce document pour qu'on sache qui en est l'auteur et quel était
23 son objectif.

24

25 Le MRND a provoqué une réunion autour de ce document, une réunion regroupant tous ceux qui
26 étaient appelés à participer au gouvernement de transition à base élargie, c'est-à-dire le FPR,
27 le MRND, le MDR, le PSD, le PL et le PDC. On n'a pas invité les partis qui avaient seulement comme
28 siège... un siège au niveau de l'Assemblée nationale de transition.

29

30 Lors de la réunion, qui était animée par le Premier Ministre désigné — entendez par là Faustin
31 Twagiramungu —, le MRND a posé le problème de fond de savoir qui était l'auteur de ce document.
32 Nous avons laissé entendre que nous soupçonnons que c'est le FPR. Comme le FPR était là-bas,
33 il s'est exprimé en disant : « Nous ne sommes pas l'auteur de ce document, nous ne l'avons pas
34 signé, nous sommes... nous avons le courage de nos idées ; si c'était notre document, nous l'aurions
35 signé. » Le PSD a dit la même chose, et le MDR la même chose. Le PDC, je ne me souviens plus
36 de ce qu'ils ont dit.

37